

## 22. ACCORD INTERNATIONAL DE 1980 SUR LE CACAO\*

*Genève, 19 novembre 1980*

- ENTRÉE EN VIGUEUR:** provisoirement le 1 août 1981, en application d'une décision prise le 30 juin 1981 par la réunion des Gouvernements convoquée par le Secrétaire général en vertu du paragraphe 3 de l'article 66. L'Accord a été prorogé jusqu'au 30 septembre 1985 et 30 septembre 1986, respectivement, et a expiré le 30 septembre 1986 conformément à ses dispositions.
- ENREGISTREMENT:** 1 août 1981, No 20313.
- TEXTE:** Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1245, p. 221; vol. 1276, p. 520 (procès-verbal de rectification des textes originaux anglais, français et russe); et vol. 1288, p. 437 (procès-verbal de rectification du texte authentique russe).
-